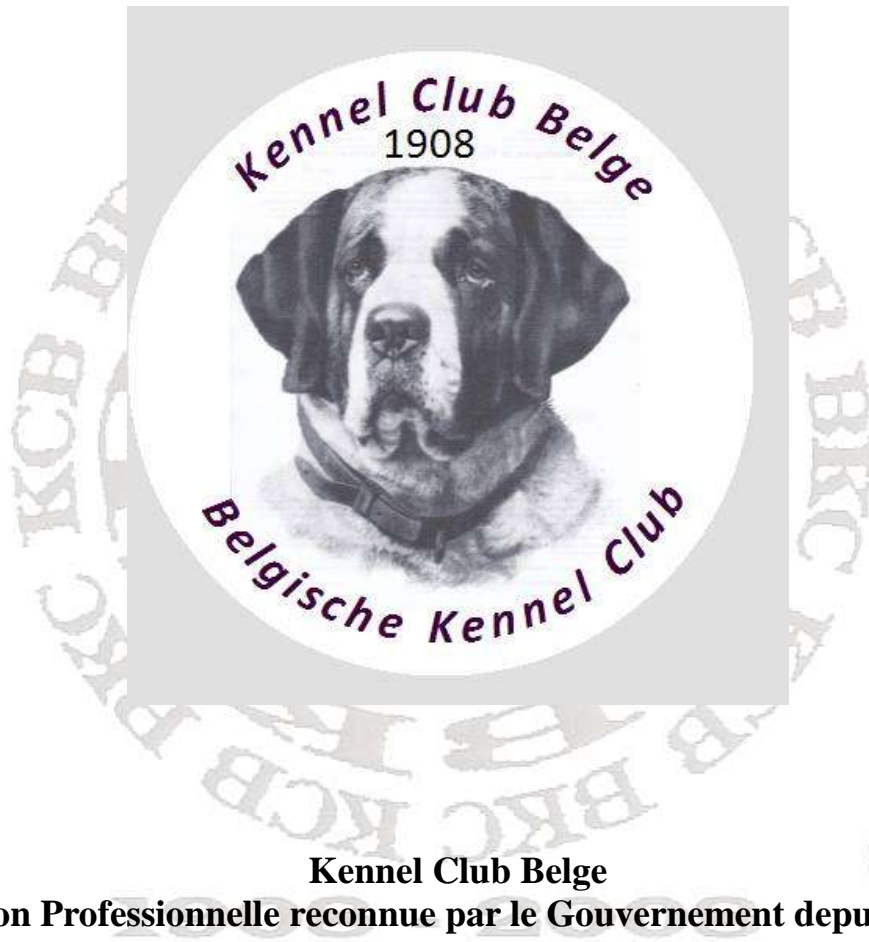


Reglement de Dressage en Ring



Kennel Club Belge
Union Professionnelle reconnue par le Gouvernement depuis 1908

Rue François Dewiest, 71
B-6040 Jumet
Tel & Fax : 071/35.47.70
Web : www.kennel-club.be
E-Mail : kennelclubbelge@skynet.be

Interdit de reproduction Copyright 2017-18 



AVIS IMPORTANT

le Kennel Club Belge croit utile de rappeler que les programmes de concours élaborés par les Congrès du K.C.B ne peuvent être considérés comme formant des cours de dressage, mais comme des programmes d'examen permettant d'apprécier, par des épreuves complètes et appropriées, dans quelle mesure les chiens soumis au jugement de personnalités compétentes et expérimentées, possèdent les qualités nécessaires pour devenir ou être de bons chiens de garde, de défense, de police, etc.....

Toutes les épreuves inscrites dans nos programmes ont pour but de mettre en valeur des qualités déterminées dans leurs manifestations fondamentales. Elles constituent dans leur ensemble « une synthèse du dressage ». Quant aux applications pratiques qui peuvent être faites de ces qualités, elles sont illimitées dans leur nombre et dans leur forme et ne sauraient être inscrites ni codifiées dans un programme de concours qui est forcément limité.

Les concours ont pour objet d'établir non seulement la valeur individuelle d'un chien, mais aussi sa valeur relative quant aux qualités générales de l'espèce, cette valeur ne saurait être établie que par l'exécution d'un programme essentiel et variable, le même pour tous, exécuté dans les mêmes conditions, dans tous les concours et par tous les chiens.

Les amateurs ou les critiques qui considèrent l'exécution des programmes de concours du Kennel Club Belge comme un but final à atteindre, commettent donc une véritable hérésie. Ce but final doit être le dressage pratique du chien, pour un service déterminé, par l'utilisation et le développement de ses qualités propres mises en évidence par l'examen synthétique. L'importance proportionnelle de ces qualités dépend de la nature des services demandés: les "programmes d'examen" du K.C.B permettent d'établir cette proportion parce que, mettant en œuvres toutes les qualités d'un chien, ils montrent dans quelle mesure ils possèdent chacune d'elles. On ne saurait rien en retrancher qui ne soit nécessaire, ni rien ajouter qui ne soit superflu.

Quant aux épreuves d'application pratique que des critiques systématiques, prétendent opposer comme une innovation heureuse aux programmes du K.C.B elles remontent aux premiers jours du mouvement de dressage en Belgique et c'est précisément leur infinie variété qui a démontré la nécessité de cette unification, de cette codification et de cette synthèse qui forment l'œuvre réalisée, sur l'initiative du KENNEL CLUB BELGE, par toutes les sociétés ayant participé à nos Congrès. Ces épreuves pratiques sont nécessaires. Elles n'ont pas cessé d'être poursuivies par nos amateurs et nos sociétés de dressage belges, de jour et de nuit, mais on ne saurait les ériger en programmes permanents de concours sans retourner aux erreurs du début.

OBSERVATIONS GENERALES

- 1. Les programmes arrêtés par les Congrès doivent toujours être exécutés intégralement pour chaque genre de concours.*
- 2. Seules sont autorisées, les modifications de détail nécessitées par la topographie du champ du concours. Ces modifications doivent être mentionnées dans le rapport que les sociétés organisatrices sont priées d'adresser au Kennel Club Belge.*
- 3. Il est expressément recommandé aux concurrents de traiter leurs chiens avec humanité et d'éviter toute brutalité à leur égard. Tout amateur contrevenant à cette prescription peut-être, sur décision du Jury, exclu du concours, sans préjudice de toutes sanctions ultérieures.*

Les sociétés organisatrices sont instamment priées de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les animaux n'aient pas à souffrir de la soif, d'une température excessive ou des intempéries.

PROGRAMME A EXECUTER PAR LES CHIENS DE GARDE ET DE DEFENSE

Tous les clubs de dressage en ring présents à l'assemblée générale ont accepté de mettre en application ce programme à partir de Mars 2010.

NOTES GENERALES

Si le total des pénalisations encourues dans l'exécution d'une épreuve ou d'une partie d'épreuve, libellée séparément au programme officiel, dépasse le nombre de points attribués à l'exécution parfaite de cette épreuve, il ne peut être opéré aucun prélèvement sur les points remportés ou à remporter dans d'autres épreuves ou dans une autre partie d'une même épreuve.

Lorsque le programme autorise expressément les commandements par la voix, celle-ci peut être remplacée par un instrument sonore tel que cornet, sifflet etc....

L'emploi d'un instrument sonore n'est autorisé que lorsque le chien se trouve à distance de l'amateur, soit dans le rappel à l'en avant et le rappel aux quatre attaques. Il faut prévenir le Juge lorsqu'on désire faire usage de cette faculté, et il faut rappeler de la même façon, c'est-à-dire de la voix ou au moyen d'un instrument sonore, dans les quatre attaques.

EXECUTION DES EPREUVES

L'ordre du programme sera tiré au sort. Les sauts restent cependant groupés et se feront dans les épreuves de dressage, ils ne pourront se faire au 1^{er} exercice. L'ordre des sauts s'effectuera également par tirage au sort.

- I. Refus d'appâts**
- II. Sauts**

- ❖ **Palissade:** hauteur minimum 1m80 (12 points): hauteur maximum 2m20 (20 points)
La cote attribuée au retour sera identique à celle de l'aller.
- ❖ **Haie :** hauteur minimum 1m00 (12 points) : hauteur maximum 1m20 (20 points)
- ❖ **Fossé :** longueur minimum sans claie 3 m (12 points) : longueur maximum 4 m avec claie (20 points).

Ces épreuves doivent toujours être exécutées dans l'ordre du programme.

III. Epreuves de dressage

Ces épreuves doivent toujours être exécutées dans l'ordre du programme.

- a. Suite aux pieds avec laisse
- b. Suite aux pieds sans laisse
- c. En avant
- d. Positions (assis, couché, debout)
- e. Couché une minute et refus d'appâts
- f. Rapports d'objet

L'ordre dans lequel les épreuves de dressage auront lieu, sera déterminé par le sort, immédiatement avant le commencement du concours et par les soins du Juge. Il sera le même pour tous les chiens. Cet ordre doit être communiqué aux concurrents. ***Le tirage au sort sera effectué de la façon suivante.*** Le Juge placera une série de sept billets de même forme et de même couleur indiquant sur chacun et sur la face cachée, une des épreuves a,b,c,d,e,f. Un concurrent est appelé pour lever un par un, en présence du Juge, les sept billets ci-dessus.

IV. Epreuves avec homme d'attaque

- a. Une des quatre attaques
- b. Une des épreuves A, B ou F
- c. Une des quatre attaques
- d. Une des épreuves A, B ou F
- e. Une des quatre attaques
- f. Une des épreuves A, B ou F
- g. La quatrième attaque

Les épreuves A, B et F seront toujours intercalées entre les quatre attaques aux 5^e, 7^e et 9^e places, l'ordre en aura été désigné par le sort avant le commencement du concours. Cet ordre doit être communiqué aux concurrents.

Le tirage au sort s'effectue de la façon suivante.

Le Juge placera une série de trois billets de même forme et de même couleur indiquant sur chacun et sur la face cachée, une des épreuves A, B et F. Le même concurrent que ci-dessus fera le tirage au sort.

Pour la désignation des épreuves d'attaques aux 4^e, 6^e, 8^e et 10^e places, l'ordre en sera désigné par le sort par le chien d'essai, au moment de son entrée en ring et il sera exécuté rigoureusement comme il a été fixé, quelle que soit la succession des attaques. Toutefois, la première attaque à exécuter sera toujours une lancée.

Le commissaire de ring ne doit connaître la nature des attaques qu'après l'exécution des épreuves de dressage. Le Juge lui remettra à cet effet, un papier renseignant la succession des attaques.

Pour chaque attaque, le commissaire de ring se place derrière l'amateur et le frappe légèrement sur l'épaule immédiatement après le départ du chien " si l'attaque est une arrêtée"

L'homme d'attaque ne sera renseigné qu'immédiatement avant l'attaque ? Si celle-ci doit être exécutée « défendante » ou « fuyante ».

Un tirage au sort déterminera si l'homme d'attaque devra se défendre par un mouvement vertical ou horizontal des lattes. L'attitude désignée sera seule autorisée et devra être observée pour tous les chiens participants à un même concours.

Pour les exercices où le Juge indique le départ ou l'arrêt, le concurrent doit être prévenu à l'aide d'une sonnerie électrique, d'une sonnette, d'un timbre ou de tout autre objet analogue d'une puissance suffisante pour être entendu clairement dans toutes les parties du ring, mais qui ne puisse être confondu avec les instruments sonores autorisés pour les commandements.

Tous les ordres autorisés par les programmes peuvent être traduits par l'amateur dans sa langue maternelle, mais tous doivent être donnés clairement dans la même langue sous peine de sanctions.

Les ordres donnés par la voix et dont le texte est prévu par le programme, ne peuvent subir aucune modification ni intervention, sous peine de la perte de tous les points attribués à l'épreuve, ou la partie d'épreuve faisant l'objet d'une attribution spéciale de points et pour l'exécution desquelles l'ordre est donné.

Toute épreuve interrompue en cours d'exécution, par la faute de l'amateur ou du chien, ne peut être recommencée. Si la continuation en est impossible, l'attribution des points se fait sur la partie exécutée, à moins que cette attribution partielle ne soit elle-même impossible. Les commandements par gestes doivent être brefs et ne peuvent être maintenus au point de constituer une attitude.

Dans le cas où, le Juge estimerait que le résultat d'une épreuve a été faussé pour une cause indépendante de la volonté de l'amateur ou du chien, il peut faire recommencer toute la partie de l'épreuve où l'incident s'est produit, ou l'épreuve entière.

8008 - 2008

100 ans / jaar

I. REFUS D'APPATS

- § 1. Six appâts variés, de volume raisonnable, viande, foie, etc....seront déposés sur le sol selon les indications du Juge et y resteront pendant toute la durée du concours.
- § 2. Les appâts souillés ou enlevés seront remplacés.
- § 3. Le chien qui, pendant l'exécution du programme ou le repos, mangerait, lècherait ou ramasserait simplement un ou plusieurs appâts et les rejetterait ensuite ou qui aurait reçu de son conducteur, au moment de commettre la faute, un ordre quelconque (de la voix ou du geste) pour l'en détourner, perdrait tous les points attribués à cette épreuve.

Il arrive qu'en présentant au chien une assiette de viande comme subterfuge à une garde d'objet, un appât tombe, n'est pas ramassé, et est mangé par un chien suivant. Il est évident que ceci ne peut faire perdre au chien les points attribués aux appâts disséminés, ni aux appâts lancés, les conditions n'ayant pas été les mêmes pour tous les chiens.

Comme la faute est cependant assez grave, elle sera pénalisée par la perte de 8 points à l'allure générale.

- § 4. Il est interdit de placer dans le ring un ou plusieurs récipients quelconques, contenant de l'eau.

Nombre de points 20

Le Règlement complet peut être obtenu sur demande au bureau pour la somme de 5 €

Kennel Club Belge 2017-18

1908 - 2008

100 ans / jaar